



Renonciation succession & prestations/assurances-vie

Par **Vintage88**, le **10/06/2013** à **14:38**

Bonjour,

la succession de mon père n'a pas nécessité de notaire car il n'y a pas de biens.
Je souhaitais savoir, si je fais une renonciation à la succession, si:

- cette décision me concerne seul ou impactera les co-héritiers (ma mère)
- la pension de réversion (retraite régime général et IRCANTEC), le capital décès Sécu et le capital décès MGEN (assurance-vie) rentrent-elles dans l'héritage ?

A-t-on le droit (moi ou ma mère) à ces prestations (qui ne sont pas des actifs) si je refuse l'héritage ?

Merci par avance pour votre réponse.

Cordialement

Par **youris**, le **10/06/2013** à **15:44**

bjr,

chacun doit renoncer personnellement à la succession par déclaration au greffe. votre part sera partagé avec les héritiers acceptants.

le capital décès ne fait pas partie de la succession car cet argent n'appartient pas à votre père.
donc vous y avez droit même en renonçant à la succession.

cdt

Par **Vintage88**, le **10/06/2013** à **17:29**

Merci pour votre réponse claire et concise.

Bonne soirée à vous

Cordialement